

Arrêté n° 2026/103  
Portant délégation 2<sup>nd</sup> adjoint au maire  
Monsieur Yves CHOUREAU

Le maire de la Commune de Mauléon ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/036 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Monsieur Yves CHOUREAU a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2<sup>nd</sup> adjoint ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 Objet de la délégation

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Yves CHOUREAU, 2<sup>ème</sup> adjoint pour exercer les attributions suivantes :

#### 1 – La préparation, du suivi et de l'analyse des finances communales, notamment :

- Pour la préparation budgétaire, en lien avec la Direction générale des services, et la présentation du débat d'orientation budgétaire ;
- La coordination de la prospective financière, des plans pluriannuels d'investissement et des arbitrages liés aux orientations financières.

#### 2 – Transition écologique (délégation transversale)

L'adjoint est chargé d'impulser, de coordonner et de suivre l'ensemble des actions de transition écologique menées par la commune :

- Suivi et intégration des politiques publiques dans l'agenda 2030 ;
- Appui aux élus thématiques pour intégrer les objectifs de sobriété, de réduction des émissions, de protection de la biodiversité et d'économie circulaire.

### ARTICLE 2 Représentation de la commune auprès de l'Agglomération

L'adjoint représente la commune dans toutes les instances, comités, groupes de travail ou réunions organisés par la Communauté d'Agglomération concernant :

- La transition écologique ;
- La gestion des déchets ;
- La production, distribution ou développement des énergies renouvelables (solaire, réseau de chaleur, méthanisation, etc.).

À ce titre, il :

- Porte les besoins, positions et priorités de la commune ;
- Suit les projets communautaires affectant le territoire communal.

### ARTICLE 3 Coordination interne et coopération transversale

L'adjoint travaille de manière étroite avec :

- La Direction générale des services ;
- Les élus thématiques ;
- Les services municipaux concernés (finances, bâtiments, voirie, espaces verts, urbanisme, transition écologique, achats) ;



- Les partenaires institutionnels (ADEME, Région, Département, syndicats d'énergie, syndicats de rivière...).

Il veille à la diffusion des bonnes pratiques et à l'intégration systématique des enjeux de transition écologique dans les projets communaux.

**ARTICLE 4** Travail collaboratif avec les Maires délégués

Dans l'exercice de la présente délégation, l'adjoint travaille en coordination étroite avec les maires délégués des communes déléguées.

Tout projet, décision ou action concernant un équipement, un service, une action écologique ou un enjeu financier implanté ou concernant une commune déléguée donne lieu à :

- Une information régulière ;
- Une concertation préalable ;
- Et une co-construction avec le maire délégué concerné.

Les maires délégués sont proactifs, forces de proposition, participent à l'identification des besoins locaux, aux choix des priorités et au suivi de proximité des actions communales dans leurs territoires.

**ARTICLE 5** Délégation de signature

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, l'adjoint(e) est habilité(e) à signer, au nom du Maire et sous son contrôle :

- Les courriers relevant de son domaine de compétence ;
- Les bons de commandes, mandats et titres ;
- Les documents préparatoires au budget, aux décisions modificatives, aux projections financières ;
- Les avis, contributions et notes transmises à l'Agglomération concernant la transition écologique, les déchets et l'énergie ;
- Les décisions et documents relatifs aux dispositifs écologiques communaux (hors engagements contractuels majeurs) ;
- Les validations techniques ou administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets approuvés par le Maire ou le Conseil municipal.

Sont exclus :

- Les actes de police administrative ;
- Les actes RH ;
- Les décisions contractuelles engageant la commune au-delà des seuils fixés par délibération ;
- Les décisions relevant de la seule compétence de l'Agglomération.

**ARTICLE 6** Suppléance

En cas d'empêchement de l'adjoint(e), la suppléance s'exerce conformément aux dispositions du CGCT et à l'ordre des adjoints fixé par le Conseil municipal.

**ARTICLE 7** Publication et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- A Madame la sous-préfète de Bressuire ;
- Au Trésorier Municipal ;
- A l'intéressée à la notification..

Notifié le :

Fait à Mauléon, le 23 mars 2026

Le maire

Monsieur Denis PRISSET

